



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SOCIETE SIGMA CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment son article R181-38 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône

VU le permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter un parc industriel et logistique présentés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

VU l'enquête publique organisée par le Préfet du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission municipale du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire déposés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

CONSIDÉRANT que la société SIGMA CERGY-PONTOISE souhaite implanter un parc industriel et logistique d'une surface plancher totale de 115 485 m² sur les territoires des communes d'Eragny-Sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône – 11 avenue du Gros chêne- Parc d'activités des Bellevues,

CONSIDÉRANT que le projet concerne le stockage de produits manufacturés ou de grande consommation ;

CONSIDÉRANT que cette activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est donc soumise au régime d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation environnementale et fait actuellement l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Ouen l'Aumône est donc amené à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet présenté par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ; sous réserve qu'outre le respect des différentes mesures de sécurité évoqués :

- L'étude trafic soit consolidée en considérant l'aménagement en cours de la ZAC Liesse 2 d'une surface 45,6 hectares, laquelle développera à l'horizon 2027- 2031, 620 logements supplémentaires, un équipement public d'intérêt communautaire (centre aquatique) ainsi que 38 260 m² de locaux d'activités, et en considérant d'autre part, le projet de station énergie renouvelables, (station de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène) à réaliser sur une parcelle contiguë située sur la commune d'Eragny-Sur-Oise ;
- L'entrée et la sortie par la rue du Murger soit interdite aux poids lourds afin d'éviter tout report ou itinéraire bis vers le quartier de Liesse à dominante résidentielle ;
- Les poids lourds soient dans l'obligation de tourner à droite à la sortie du site avenue du Gros Chêne pour rejoindre la RN 184 ou l'A15 ;
- Une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment le renforcement et l'entretien de la trame arborée en limite de site ;

- Toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/04/2023


Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS